



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**FINANCEMENT EN
PRODUCTION DESTINÉ AUX
COMMUNAUTÉS DE LANGUE
OFFICIELLE EN SITUATION
MINORITAIRE
PRINCIPES
DIRECTEURS
2025-2026**

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. APERÇU	4
2.1 INTRODUCTION.....	4
2.2 DÉFINITIONS	5
3. ADMISSIBILITÉ	6
3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES	6
3.2 PROJETS ADMISSIBLES	7
3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles	7
3.2.2 Durée des droits	7
3.2.3 Exigences diverses.....	7
4. CONTRIBUTION DU FMC	8
4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	8
4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION	8
5. PROCESSUS DE DÉCISION	9
5.1 ÉVALUATION DU PROGRAMME - PROGRAMME POUR LES PROJETS DE LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE.....	9
ADDENDUM A	12
ADDENDUM B	17

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La section 1 du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) s'applique aux Principes directeurs du Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

2. APERÇU

2.1 INTRODUCTION

Outre les exigences énoncées dans les présents Principes directeurs, les Requérants doivent se conformer aux i) règles et exigences du document [Programmes de contenu linéaire – Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) (ii) ainsi qu'aux politiques et définitions applicables figurant à [l'Annexe A](#) et à [l'Annexe B](#).

Le mandat du Fonds des médias du Canada (FMC) consiste notamment à encourager le financement en production dans les deux langues officielles en milieu minoritaire et en milieu majoritaire au Canada. Le FMC reconnaît qu'il existe des caractéristiques propres à la production dans ces collectivités distinctes et soutient leur essor.

Le Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (le « **Financement destiné aux CLOSM** » ou le « **Programme** ») qui fait partie intégrante des programmes de contenu linéaire du FMC, permet aux Canadiennes et Canadiens d'avoir accès à des productions de langue française qui sont l'expression des cultures francophones à l'extérieur du Québec au titre du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire (**PLFMM**) et à des productions de langue anglaise qui sont l'expression des cultures anglophones à l'intérieur du Québec au titre de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire.

Le FMC a décidé de regrouper en un (1) seul document les Principes directeurs de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire, collectivement dénommés « **Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)** ». Malgré ce regroupement, les règles applicables, les dates limites et les budgets respectifs demeurent spécifiques à chacun.

Un maximum de 15 % des fonds de chacun des programmes constitutifs du Financement destiné aux CLOSM sera alloué à des longs métrages dans le genre dramatique.

À partir de l'exercice 2025-2026, un soutien supplémentaire sera apporté aux Projets admissibles dans le genre enfants et jeunes (tel que défini à [l'Annexe A](#)), y compris les suivants :

- un minimum de 10% des fonds disponibles de chaque programme dans le cadre du PLFMM et de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire sera uniquement réservé aux Projets admissibles dans ce genre;
- élargissement des déclencheurs pour permettre à une Entité internationale admissible (telle que définie à [l'Annexe A](#)) de contribuer à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles d'un Projet admissible (voir le [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) pour plus d'informations);
- les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles ont été abaissés par Type de projets, comme indiqué à l'Addendum A (voir le tableau des seuils pour le genre enfants et jeunes).

En 2025-2026, les Requérants qui présentent une demande au PLFMM devront inclure 90 % des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux estimés dans leur structure de financement au moment de la demande afin de calculer le montant de la contribution du FMC (voir le chapitre 7 - Traitement des crédits d'impôt - Politique relative aux programmes linéaires à [l'Annexe B](#)).

2.2 DÉFINITIONS

Vous trouverez à [l'Annexe A](#) les définitions des termes suivants figurant dans les présents Principes directeurs :

- Production affiliée à un télédiffuseur
- Télédiffuseur canadien
- Distributeur canadien admissible
- Entité internationale admissible
- Production interne
- Partie apparentée

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Un Requêteur admissible au Programme doit répondre aux :

- critères d'admissibilité du Requêteur énoncés dans la section 3.1 du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#); et
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné dans la présente section ; et
- à toutes autres exigences/qualifications mentionnées dans les Addenda A et B ci-dessous.

a. Un Requêteur admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire doit répondre aux critères suivants:

- Mener ses activités et avoir son siège social à l'intérieur de la province du Québec depuis au moins trois (3) ans et ce, avant la date de soumission de la demande de financement au FMC (à moins qu'il ne s'agisse d'une société émergente).
- Être l'initiateur du développement du Projet admissible et y participer de manière significative et doit exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers du Projet.
- Doit posséder et contrôler les droits de distribution du Projet et conserver un intérêt financier permanent dans le Projet.

Un projet n'est pas admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire si le contrôle et les décisions de production sont assumés à l'extérieur de la province de Québec.

De plus, un Requêteur admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire qui satisfait à l'exigence supplémentaire ci-dessous (« Requêteur qui répond à l'Exigence supplémentaire ») pourra accéder aux allocations de financement désignées et aux montants de contribution distincts (indiqués dans l'Addendum B ci-dessous) :

- Doit utiliser l'anglais comme langue de production originale pour la majorité de ses projets de développement et de production¹.

b. Un Requêteur admissible au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire doit répondre aux critères suivants :

- Mener ses activités et avoir son siège social à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois (3) ans (à moins qu'il ne s'agisse d'une société émergente) et l'ensemble de ses actionnaires doivent résider à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois (3) ans, et ce, avant la date de soumission de la demande de financement au FMC.
- Utiliser le français comme langue de production originale pour la majorité de ses projets de développement et de production;
- Être l'initiateur du développement du Projet admissible et y avoir participé de manière significative, de plus doit exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers du Projet.
- Doit détenir tous les droits d'auteur du projet de manière permanente et conserver un intérêt financier permanent dans le Projet.

Un projet n'est pas admissible au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire si le contrôle et les décisions de production sont assumés à l'intérieur de la province de Québec.

¹Le terme « majorité » est interprété comme suit : les projets en développement et en production du Requêteur qui ont bénéficié d'un financement du FMC doivent être principalement et majoritairement de langue anglaise. Le FMC évaluera les exercices suivants : 2021-2022 à 2024-2025 (inclus), avec des exceptions pour les sociétés émergentes qui n'ont pas d'antécédents suffisants.

Dans le cas d'une coproduction avec une société non admissible au Financement destiné aux CLOSM (Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire ou Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire), le Requérant admissible exerce le contrôle des aspects créatifs, artistiques, techniques et financiers du Projet en proportion de ses droits d'auteur, qui sont d'au moins 51%, il partage équitablement les honoraires des productrices ou producteurs et les frais d'administration et les marchés; les revenus potentiels sont partagés équitablement en fonction de la participation financière de chaque entité de coproduction.

3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Un Projet admissible à ce Programme doit répondre aux :

- critères d'admissibilité du Projet énoncés dans la section 3.2 du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#);
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné dans la présente section; et
- à toutes autres exigences/qualifications mentionnées dans les Addenda A et B ci-dessous.

3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles

L'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles (« Exigence seuil ») est le montant minimal de droits de diffusion admissibles (et selon le cas de la contribution du marché admissible) qu'un ou des Télédiffuseurs canadiens (et selon le cas des Distributeurs canadiens admissibles et/ou Entités internationales admissibles) doivent consacrer à un projet pour que celui-ci soit admissible à un financement du FMC.

Les Distributeurs canadiens admissibles peuvent contribuer au montant de l'Exigence seuil nécessaire pour déclencher le financement des CLOSM (voir la section 3.2.4 du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#)).

Les Projets admissibles au Financement destiné aux CLOSM doivent atteindre les Exigences seuils pour les Projets tel qu'indiqué dans l'Addendum A ci-dessous.

3.2.2 Durée des droits

Le FMC déterminera la durée maximale autorisée de toutes les fenêtres de diffusion accordées en contrepartie des droits de diffusion admissibles (« Durée maximale ») en production. Les durées maximales des périodes de diffusion, dans leur totalité et incluant les périodes avec ou sans exclusivité du Projet admissible sont établies comme suit :

- six (6) ans pour les émissions pour enfants et jeunes ainsi que les documentaires et les émissions de variétés et des arts de la scène;
- sept (7) ans pour les dramatiques en langue anglaise;
- cinq (5) ans pour les dramatiques en langue française.

3.2.3 Exigences diverses

- a) Les projets ayant bénéficié du soutien financier du FMC au cours des exercices financiers précédents ne sont pas admissibles au Financement destiné aux CLOSM en 2025-2026².
- b) Toutes les autres sources de financement doivent être confirmées au moment du dépôt de la demande. Les projets qui ont déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre d'un autre programme du FMC devront peut-être rajuster leur financement ou leur devis en conséquence si l'octroi de financement au titre du Financement destiné aux CLOSM donne lieu à un surfinancement du projet (plus de 100% des dépenses admissibles).

²Il peut y avoir des exceptions dans le cas des épisodes 2025-2026 des projets à cycles divisés financés au titre de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire qui ont été produits sur deux exercices financiers du FMC.

4. CONTRIBUTION DU FMC

La contribution du FMC à un Projet admissible doit satisfaire :

- les critères de la section 4 du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#);
- les critères spécifiques applicables de la présente section; et
- à toutes autres exigences/qualifications mentionnées dans les Addenda A et B ci-dessous.

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La nature de la participation à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire est détaillée dans l'Addendum B ci-dessous.

Pour le Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire, il est important de noter que si un Projet admissible obtient des financements par le truchement de plusieurs programmes du FMC ou s'il est coproduit avec un Requérent non admissible, la répartition entre le supplément de droits de diffusion et la participation au capital sera appliquée à l'ensemble du budget du Projet admissible selon les mêmes pourcentages de contribution maximale indiqués dans l'Addendum B.

4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La contribution maximale correspond au moindre des deux montants suivants : un pourcentage des dépenses admissibles d'un Projet admissible (tel énoncés dans la section 4.2.1 dépenses admissibles du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#)) ou le montant en dollars indiqué pour chaque Programme dans l'Addendum B ci-dessous.

En outre, un Requérent admissible à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire qui satisfait à l'exigence supplémentaire ci-dessous (« Exigences supplémentaires liées aux Requérents admissibles ») recevra des montants de contribution maximaux distincts.

4.3 COMBINAISON DU FINANCEMENT DESTINÉ AUX CLOSM AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DU FMC

Les Requérents doivent savoir que le financement offert par le truchement du Programme peut avoir une incidence sur le financement octroyé dans un autre Programme du FMC :

- Le Financement destiné aux CLOSM peut être combiné à des fonds provenant d'autres programmes de financement du FMC conformément à l'Addendum B ci-dessous. Ils seront accordés séparément et en sus des montants alloués au projet par l'intermédiaire d'autres programmes du FMC, et ce, sans égard aux montants de contribution maximale en vigueur pour ces programmes. Toutefois, la contribution combinée totale du FMC au titre de tous les programmes ne peut dépasser 84 % des dépenses admissibles.
- En outre, les Télédiffuseurs canadiens peuvent combiner des fonds provenant de leurs allocations d'enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et française et des fonds provenant du Financement destiné aux CLOSM au cours du même exercice financier. Dans ce cas, les montants de l'Exigence seuil dans le cadre du présent Programme seront appliqués aux dépenses admissibles totales. Les Projets admissibles peuvent recevoir une somme pouvant aller jusqu'à la contribution maximale établie pour le Programme tous les fonds supplémentaires, le cas échéant, proviendront de l'enveloppe des télédiffuseurs du Télédiffuseur canadien. La contribution totale du FMC au titre de l'ensemble de ses programmes ne peut dépasser 84 % des dépenses admissibles.

5. PROCESSUS DE DÉCISION

Le financement sera accordé aux Projets admissibles selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds du programme applicable ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes, si celle-ci survient avant. Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés à la même date, ce qui créerait une demande excédentaire de financement, le FMC pourrait: distribuer les fonds dont il dispose de façon proportionnelle (au prorata) entre les Projets admissibles déposés à cette date; choisir le nombre de projets soumis (par Requérent) qui recevront du financement; ou décider de distribuer les fonds d'une façon équitable, y compris en utilisant l'évaluation du projet 5.1 pour le PLFMM, pour les programmes respectifs qu'il déterminera à sa seule discrétion.

Pour les programmes « premier arrivé, premier servi », le FMC se réserve le droit de limiter le nombre de projets financés par Requérent lors de la ronde de demande de financement donnée.

5.1 ÉVALUATION DU PROGRAMME - PROGRAMME POUR LES PROJETS DE LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Bien que le financement dans le cadre du Financement destiné aux CLOSM soit accordé selon le principe du « premier arrivé, premier servi », le FMC se réserve le droit d'utiliser les critères d'évaluation ci-dessous, en cas de demande excédentaire, pour évaluer les projets du même genre les uns par rapport aux autres afin de prendre ses décisions de financement.

Grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Points	Détails des points	Remarques
Intérêt du marché	25	Engagement du marché (15) Auditoire potentiel (10)	L'engagement du marché s'exprime dans : <ul style="list-style-type: none">le niveau des contributions financières des télédiffuseurs/des plateformes de distribution ou autres financiers (y compris les droits de diffusion payés par les télédiffuseurs³, les contributions du marché payées par des distributeurs⁴ et/ou d'autres partenaires financiers au projet). L'engagement du marché peut s'exprimer par la distribution en salles, la distribution à des fins pédagogiques, une campagne de financement participatif fructueuse, etc. (5)des contributions financières de plusieurs sources. (5)une allocation de 10% ou plus d'une ou d'une combinaison de plusieurs enveloppes des télédiffuseurs (français). (5) L'auditoire potentiel s'exprime dans : <ul style="list-style-type: none">la présence confirmée d'éléments marquants comme la notoriété des actrices ou acteurs, des narratrices ou narrateurs ou des compositrices ou compositeurs, une présence significative dans les médias sociaux ou une propriété intellectuelle sous-jacente connue et reconnaissable. (10)

³ Le nombre maximum de points qu'un Projet peut recevoir au titre des droits de diffusion des télédiffuseurs dans cette section sera limité aux droits les plus élevés payés par un télédiffuseur à un Projet produit par une société de production indépendante qui n'est pas interne au télédiffuseur ou affiliée à ce dernier.

⁴ Le maximum de points qu'un Projet peut recevoir grâce aux contributions financières des distributeurs dans cette section sera limité aux contributions financières les plus élevées versées par un distributeur à un projet produit par une société de production indépendante qui n'est pas une partie liée au distributeur.

Éléments créatifs	75	Originalité, créativité et découvrabilité (40) Valeur de production (35)	<p>Les éléments créatifs comprennent le sujet, les scénarios, les thèmes, les questions abordées, la narration et les activités de découvrabilité numérique s'ils sont évalués en fonction de leur originalité et de leur créativité.</p> <p>D'autres éléments seront pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adéquation entre l'importance du devis de production et le matériel créatif; • le risque que le projet ne soit pas mené à bien; et • si le projet est prêt pour la production (par exemple, s'il ne nécessite pas de développement supplémentaire, si un nombre suffisant de scripts a été développé pour une série, etc.)
--------------------------	-----------	---	--

ADDENDUM A
EXIGENCES SEUIL POUR LES
DÉCLENCHEURS ADMISSIBLE
2025-2026

TABLEAU DES EXIGENCES SEUIL POUR LES DÉCLENCHEURS ADMISSIBLES APPLICABLES AUX CLOSM – PAR GENRE

DRAMATIQUES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Tous les Projets admissibles	Moins de 800 000 \$ par heure	45% des dépenses admissibles ou 315 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Séries ou épisodes uniques	800 000 \$ par heure ou plus	315 000 \$ par heure
	Téléfilms et miniséries	De 800 000 \$ à 1 857 143 \$ par heure	235 000 \$ par heure
		Plus de 1 857 143 \$ par heure	12,5 % des dépenses admissibles
	Émissions pilotes d'une demi-heure	Plus de 700 000 \$ par demi-heure	205 000 \$ par demi-heure
	Émissions pilotes d'une heure	Plus de 1,75 millions \$ par heure	525 000 \$ par heure
	Longs métrages lancés en salles ⁵	Toutes	5% des dépenses admissibles ou 230 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé
FRANÇAIS	Tous les Projets admissibles (excl. téléfilms)	Moins de 250 000 \$ par heure	50% des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles (excl. téléfilms)	250 000 \$ ou plus par heure et moins de 800 000 \$ par heure	23% des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles (excl. téléfilms)	800 000 \$ par heure ou plus	20% des dépenses admissibles ou 195 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Téléfilms	Toutes	150 000 \$ par projet

⁵Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » pour la sortie de leur Projet en salle.

VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Variétés et arts de la scène	Moins de 750 000 \$ par heure	40% des dépenses admissibles ou 240 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
		750 000 \$ ou plus par heure	240 000 \$ par heure
FRANÇAIS	Variétés	Moins de 750 000 \$ par heure	50% des dépenses admissibles
		750 000 \$ ou plus par heure	25% des dépenses admissibles
	Arts de la scène	Toutes	20% des dépenses admissibles

DOCUMENTAIRES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Épisodes uniques et miniséries, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Moins de 400 000 \$ par heure	30% des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Séries	Moins de 400 000 \$ par heure	40% des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Plus de 400 000 \$ par heure	100 000 \$ par heure

	Longs métrages documentaires	Toutes	10% des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé ⁶
FRANÇAIS	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Moins de 100 000 \$ par heure	35% des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	De 100 000 \$ à 400 000 \$ par heure	20% des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Plus de 400 000 \$ par heure	15% des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Longs métrages documentaires	Toutes	10% des dépenses admissibles ou 60 000\$ par projet, soit le montant le moins élevé

ENFANTS ET JEUNES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Les Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	Moins de 750 000 \$ par heure	20% des dépenses admissibles ou 130 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Les Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	750 000 \$ ou plus par heure	130 000 \$ par heure
	Projets admissibles en animation ⁷	Toutes	10% des dépenses admissibles

⁶ Cette exigence seuil est réservée aux Requérants de l'AMI.

⁷ Pour bénéficier de ce seuil, les Projets admissibles doivent être composés à 100 % d'animation.

	Longs métrages d'animation lancés en salle ⁸	Toutes	5% des dépenses admissibles ou 190 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé
FRANÇAIS	Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	Moins de 750 000 \$ par heure	30% des dépenses admissibles
	Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	750 000 \$ ou plus par heure	12,5% des dépenses admissibles
	Projets admissibles en animation ⁹	Toutes	10% des dépenses admissibles
	Longs métrages d'animation lancés en salle ¹⁰	Toutes	5% des dépenses admissibles ou 120 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé

⁸ Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (voir à [l'Annexe A](#)) pour la sortie de leur Projet en salle.

⁹ Pour bénéficier de ce seuil, les Projets admissibles doivent être composés à 100 % d'animation.

¹⁰ Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » pour la sortie de leur Projet en salle.



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

ADDENDUM B

EXIGENCES ADDITIONNELLES

2025-2026

PROGRAMME	LANGUE ORIGINALE DE PRODUCTION	PROVINCE APPLICABLE	MONTANT ET NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	REQUÉRANT ADMISSIBLE	AUTRE
Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire	Anglais	La province du Québec	<p>La contribution à la Mesure incitative prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion.</p> <p>Dans le cas des coproductions admissibles (c'est-à-dire une coproduction interprovinciale canadienne, telle que décrite ci-dessous, ou une coproduction audiovisuelle régie par des traités), le montant de la Mesure incitative sera calculé sur la portion des dépenses admissibles du Projet admissible attribuée à la province de Québec.</p> <p>La contribution maximale <u>pour un Requéran</u> <u>qui répond à l'Exigence supplémentaire</u> sera le moindre des montants suivants :</p> <p>25 % des dépenses admissibles ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longs métrages (tournés en prises de vue réelles, genre dramatique) : 600 000 \$ • Les autres Projets : 900 000 \$ <p>La contribution maximale pour <u>tous les autres Requéran</u> <u>s</u> au titre de la Mesure incitative sera le moindre des montants suivants:</p> <p>15% des dépenses admissibles ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longs métrages (tournés en prises de vue réelles, genre dramatique) : 600 000 \$ • Les autres Projets : 900 000 \$ 	Voir la section 3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation pour la première date limite de dépôt : jusqu'à 75% du budget total de la Mesure incitative. <ul style="list-style-type: none"> ○ ***Un minimum de 50 % du budget total de la mesure incitative sera réservé aux Requéran <u>s</u> <u>qui répondent à l'Exigence supplémentaire.</u>*** • Allocation pour la date limite finale de dépôt : 25 % ou plus du fonds restant de la Mesure incitative. <p>À partir de l'exercice 2025-2026, un minimum de 10 % du budget de la mesure sera réservé aux Projets admissibles dans le genre enfants et jeunes pour l'allocation de la première date limite, selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds. Les fonds restants de la première date limite seront disponibles pour tout type de Projet admissible au FMC à la date limite finale.</p> • Les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue française peuvent être considérés comme des droits de diffusion admissibles afin d'atteindre l'exigence seuil en matière de droits de diffusion. Toutefois, les droits de diffusion d'un Télédiffuseur canadien de langue anglaise admissible (droits canadiens en langue anglaise du Projet admissible) doivent représenter la plus grande part de ces droits de diffusion admissibles. <p>La très grande majorité des prises de vues principales du Projet admissible est tournée dans la province de Québec, hormis les exceptions appropriées pour les documentaires.</p>

PROGRAMME	LANGUE ORIGINALE DE PRODUCTION	PROVINCE APPLICABLE	MONTANT ET NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	REQUÉRANT ADMISSIBLE	AUTRE
Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire (PLFMM)	Français	Toutes les provinces sauf la province de Québec	<p>La première contribution du FMC à un Projet admissible prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion jusqu'à concurrence de 25% des dépenses admissibles du Projet.</p> <p>Tout montant de contribution du FMC supérieur à ce maximum de 25% prendra la forme d'une participation au capital jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous.</p> <p>La contribution maximale est de 49% des dépenses admissibles du Projet admissible ou de l'un des montants suivants (selon le genre), soit le montant le moins élevé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 200 000 \$, dans le cas des dramatiques; • 750 000 \$, dans le cas des projets d'animation; • 550 000 \$, dans le cas des autres genres. <p>Dans le cas d'une coproduction avec une société de production non admissible au PLFMM, le montant de la contribution du FMC accordée au Projet sera réduit proportionnellement au pourcentage des droits d'auteur détenus par le Requéant qui est admissible au Programme.</p> <p>Pour plus de clarté, une coproduction avec un Requéant non admissible ne pourrait pas bénéficier des contributions maximales détaillées ci-dessus, mais seulement du pourcentage de droits d'auteur détenu par le Requéant admissible.</p>	<p>Voir la section 3.1</p> <p>Pour les Productions internes et affiliées à un télédiffuseur : Un maximum de 10% des fonds dans le cadre du PLFMM sera alloué à des Productions affiliées à un télédiffuseur et à des Productions internes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation pour la première date limite de dépôt : jusqu'à 70 % du budget total du PLFMM. • Allocation pour la date limite finale de dépôt : 30% ou plus du fonds restant du PLFMM. <p>À partir de l'exercice 2025-2026,</p> <ul style="list-style-type: none"> • un minimum de 10 % du budget de la mesure sera réservé aux Projets admissibles dans le genre enfants et jeunes pour l'allocation de la première date limite, selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds. Les fonds restants de la première date limite seront disponibles pour tout type de Projet admissible au FMC à la date limite finale. • <u>Les Projets admissibles doivent inclure un minimum de 90 % des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux estimés dans la structure financière au moment de la demande pour que le FMC calcule la contribution du PLFMM.</u> <p>Soit la ou le scénariste, soit la réalisatrice ou le réalisateur d'un Projet admissible doit résider à l'extérieur du Québec.¹¹</p> <p>Doit disposer d'au moins 7% de l'allocation d'enveloppe des télédiffuseurs attachée au Projet admissible.</p> <p>Le concept, le traitement, l'étude technique et le synopsis du projet doivent être rédigés et présentés en français.</p>

¹¹ Des exceptions pourraient être accordées au cas par cas lorsqu'une personne résidant au Québec coécrit ou coréalise le projet avec une ou un coscénariste ou avec une coréalisatrice ou un coréalisateur émergent résidant à l'extérieur du Québec, s'il est démontré que la contribution de la personne résidant au Québec favorise le développement d'artistes francophones à l'extérieur du Québec.